Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 63 (1975)

Heft: 3

Rubrik: D'un canton à l'autre

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

d'un canton à l'autre

LIBERTÉ ET PATRIE

Jura

EPILOGUE APRÈS UN DRAME

Les malheurs des autres sont motifs à discussions. Ils devraient être motifs à réflexion. Nous touchent-ils, les malheurs des autres ? Ils nous troublent passagèrement pour être oubliés tout aussi vite.

Voici un cas dont il faudra se souvenir lors d'une consultation populaire sur l'avortement, car la future loi sur la grossesse devrait comprendre, selon l'USPDA, une mention assurant « des mesures sociales d'aide à la maternité responsable ». L'idée de notre propos est axée sur cette mention si importante en passe d'être reléguée au second plan.

Un soir, une jeune mère célibataire laisse son bébé dans une chambre d'hôtel. Elle s'en va à la fête, car c'est Carnaval. A son retour, aussi tardif qu'inconscient, nous en convenons, vers 9 heures du matin, l'enfant est mort.

En son temps, il y a une année environ, l'affaire fit pas mal de bruit. Dans le public, on a toujours l'imagination fertile pour broder le scandale. Chacun y va de son commentaire grossi de détails saugrenus.

Par ailleurs, une certaine presse avide de sensations raconte les faits sans grande pudeur. Partout, on agite le drame au fil des conversations. Puis il tombe dans l'oubli.

L'affaire reparaît à l'occasion du procès intenté à la mère. Elle est accusée d'homicide par négligence. On assiste alors à une recrudescence de commentaires ; les gens ont bonne mémoire ! Et s'ils ne savent plus exactement les faits — mais les ont-ils connus exactement ? — ils inventent. L'enfant, disent-ils avait absorbé de l'alcool ; la mère est indigne, une femme inconsciente, une fille-mère de surcroît, vous pensez !

Tombe la sentence. Le tribunal acquitte l'accusée. La surprise est de taille. Les juristes établissent qu'il n'y a pas, au cas particulier, de lien de cause à effet. C'est-à-dire que la mort de l'enfant n'est pas due à l'absence de sa mère. Il aurait pu s'étouffer aussi à la maison. (N'oublions pas que dans un autre cas, il y aura peut-être un lien de causalité !) Les commentaires fusent dans tous les sens, excepté dans celui de la compréhension, on s'en doute...

Puis l'affaire retombe dans l'oubli.

Restent une mère qui pleure son bébé et une société bien-pensante qui n'a pas l'air d'avoir compris la leçon. Car leçon il y a. Pourquoi une femme encore jeune ou moins jeune n'aurait-elle pas le droit de s'amuser de temps en temps ? Elle élève son enfant, seule, assumant les charges de famille et la vie n'est pas toujours gaie. Pourquoi l'accabler du haut d'une quiète bonne conscience sans se demander comment vivent les mères célibataires ? Qui, après ce drame, aura offert ses services à une femme seule pour garder son bébé à l'occasion d'une fête de nuit ?

On aimerait penser que lors de la votation d'une loi sur la protection de la maternité, les hommes et les femmes s'inquièteront des conditions de certains êtres, sans lier leur malheur à une vieille idée de punition.

Le dossier de Mme X est classé. Pour tous ceux qui se sentent responsables, il ne fait que s'ouvrir.

A.-M. S.

Genève

« Le comité du Centre de liaison de Genève tient son assemblée générale le 17 mars 1975 à l'Union des Femmes à 20 h. 15. Cette année, à l'occasion du renouvellement du comité, trois membres ont désiré se retirer après de nombreuses années d'activité au service du centre de liaison. Ce sont Mmes N. Haller, S. Dunand et B. Cordey. Mme Cordey accepte de garder sa charge de trésorière jusqu'à la fin de l'année afin d'aider le comité à faire face à ses obligations de 1975.

Nous avons le plaisir d'accueillir cinq nouveaux membres au comité : Mme C. Scherz de l'Union des paysannes ; Mme A. Reymond des Dames de Morges ; Mme J. Berner du Groupe féminin radical ; Mme E. Perron de l'Union féminine Coop ; Mme M. Morand du Club Soroptimist.

Deux associations, le Groupe féminin radical et le Groupe Rencontre et Réflexion ont demandé leur adhésion au Centre de liaison, ainsi que six membres individuels.

Nous enregistrons, avec regret, la démission de trois membres individuels et d'une association, l'Ouvroir de l'Union des Femmes qui a dû cesser son activité à fin 1974.

Ce qui porte le nombre des associations-membres à 36, le nombre des membres individuels à 36 et le nombre des membres du comité à 15.

Nous remercions vivement tous les membres sortants de leur collaboration au cours de leurs années d'activité et nous nous réjouissons d'accueillir les nouveaux membres.

Les 23 et 24 mai, le Centre de liaison a l'honneur et le plaisir de recevoir les membres de l'Alliance à l'occasion de son assemblée des déléguées. Il souhaite que soient nombreux les membres qui participeront aux conférences du vendredi 23 mai, ainsi qu'aux « journées des femmes romandes » organisées à fin avril dans le cadre de l'année internationale de la femme ».

R. Chambordon-Junod, présidente

Vaud

LES TRAVAUX À L'AIGUILLE AU GRAND CONSEIL

Lundi 24 février, les députés sortaient du Grand Conseil, l'œil réjoui, d'avoir traité, une demi-heure durant, de ce grave problème. De quoi était-il question ?

En septembre 73, le député Gilbert Vaney, membre de la commission de gestion, regrettait dans son rapport, la diminution des heures de couture pour les filles. Le Conseil d'Etat lui répondit que le Canton de Vaud devait s'aligner sur les autres cantons romands et entendait donner la même instruction aux filles et aux garçons. M. Gilbert Vaney ne fut pas satisfait de la réponse.

En septembre 1974, le député Jean-Pierre Berger et 11 de ses collègues — dont M. Vaney — revenaient à la charge, en déposant une interpellation : regrets de ce que les 6 heures hebdomadaires de couture d'autrefois, soient devenues 4 heures, puis 2 heures et demande d'explications à propos des branches dites « créatrices » du nouveau programme de la CIRCE (Commission interdépartementale romande de coordination de l'enseignement primaire).

Le Conseil d'Etat a répondu dans le même sens que la première fois, indiquant par ailleurs, qu'en ce qui concerne les activités créatrices, tous les élèves des deux premières années suivent le même programme (dessin, travaux manuels, travaux à l'aiguille) ; que ceux de troisième et de quatrième année apprennent ensemble les techniques de base du dessin et de la peinture, ainsi que des réalisations manuelles à deux et trois dimensions ; ce dernier thème est plus développé pour les garçons que pour les filles, qui, elles, pendant le même temps font des travaux à l'aiguille.

M. Berger, non content de cette réponse, transforma son interpellation en motion. Motion dont il fut question ce 24 février : le Grand Conseil refusa d'entrer en matière et la motion fut classée.

S. C.

Fribourg

Cours facultatifs d'économie familiale pour adultes

Comme on le sait peut-être, seuls les cantons de Fribourg et Appenzell Rhodes intérieures ne bénéficient pas encore des subventions accordées par la Confédération aux cours d'économie familiale pour adultes. Les raisons de cette lacune ? L'absence de subventions cantonales. Les associations féminines fribourgeoises ont voulu promouvoir ces cours dans notre canton, et ont interpellé les Autorités cantonales en rappelant que le programme scolaire ménager se trouve fortement raccourci, et qu'il est indispensable que les adultes puissent parfaire leur formation, à un âge où les tâches familiales deviennent exigeantes.

Le conseiller d'Etat directeur de l'Intérieur a répondu qu'il serait d'accord pour que l'Ecole professionnelle devienne l'organe de support de cours, dont le programme doit être soumis cette année encore, à l'Ecole professionnelle.

Les associations féminines sont chargées de la coordination de ces cours. Elles ont formé une commission de travail qui réunit les suggestions et les demandes de subsides. Celles-ci peuvent être envoyées jusqu'au 30 avril 1975 au Secrétariat de la commission : Mme M. Beery, Galmis, 3186 Guin.

G. Chablais

Nous sommes heureux d'annoncer enfin les

JOURNÉES DES FEMMES ROMANDES
15 - 19 AVRIL 1975
Centre de Balexert, Genève

MARDI 15
Où le bât blesse-t-il ?

9.30	Education sexuelle des enfants
10.00	La femme seule et ses problèmes
10.00	La contraception — instrument de libération ?
12.00	Lunch
14.15	Le couple et l'argent
14.30	Image de la femme
16.00	Devenir partenaires — Comment ?

MERCREDI 16
Point de vue juridique

9.30	Vos droits à l'AVS
10.00	Droit au travail — droit au salaire
12.00	Lunch-débat : Code et mode
14.00	Le mariage : une souricière ?
14.15	Avant de vous marier, vous devez savoir...
14.30	Mariage ou union libre (enfants illégitimes, tutelle)
16.00	Votre mariage va mal, que faire ?
16.30	Comment modifier les droits de succession

JEUDI 17
Mère et ménagère

9.30	La vie commence à 40 ans
10.00	Garçons et filles aujourd'hui
10.15	Gestion du budget
12.00	Lunch
14.15	La solidarité existe, l'avez-vous rencontrée ?
14.30	Etre soi-même, avoir conscience de sa valeur
14.30	Apprentissage de la liberté
16.30	La femme seule et ses problèmes
16.30	Loisirs

VENDREDI 18
La consommatrice

9.30	Diverses formes de ventes et de contrats
10.00	Diverses formes de ventes et de contrats
12.00	
14.15	La femme et la publicité
15.15	L'enfant-cible (film)

SAMEDI 19
Le monde du travail

9.00	Orientation professionnelle — formation
9.30	Recyclage et réinsertion
10.00	Protection juridique et fiscalité
12.00	Lunch
13.30	Horaire continu dans les écoles
15.00	Conséquences du manque de formation professionnelle
15.15	Comment concilier métier, vie de famille et ménage
17.30	Le travail des femmes demain (table ronde)

Etant donné l'incertitude qui a plané trop longtemps sur les nouvelles dates des J.F.R., certaines modifications mineures sont encore possibles ; si vous désirez obtenir un tiré-à-part du programme définitif, veuillez écrire à Mme I. Engel, 8, rue de Beaumont, 1206 Genève.

Le programme du soir sera publié dans le numéro d'avril de Femmes suisses. Les conférences et tables rondes prévues le soir auront lieu en ville.

CONCOURS FEMMES SUISSES

A la fin de l'an dernier, nous avons annoncé dans notre journal et à la radio, un concours : il s'agissait de nous envoyer des réflexions sur le thème « responsabilités partagées dans le couple ». Pour différentes raisons, il n'a pas été possible d'attribuer de prix.

SUPERBA, ÉLITE, DUNLOPILLO...
les grandes marques ne sont pas chères !
voyez DAMON-LITERIE
Carouge, 8, rue des Moraines, tél. 420838.
Ouvert de 14 h. à 18 h. 30
Fermé le samedi. Stationnement privé